

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2006**
tenue sous la présidence de Monsieur Norbert PRALONG

Présents :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
	MM.	C.	BERDAT	Conseiller municipal
		J.-M.	KARR	" "
		J.	LOCHER	" "
	Mme	D.	MEYNET	Conseillère municipale
	M.	L.	MEYNET	Conseiller municipal
	Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale
	M.	M.	PICCOT	Conseiller municipal
	Mme	M.	PIGUET	Conseillère municipale
	MM.	N.	PRALONG	Conseiller municipal
		L.	RIVOIRE	" "
	Mmes	M.	ROTSCHY	Conseillère municipale
		G.	SALERNO	" "
		M.	SOBANEK	" "
	M.	R.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire
	M.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
	M.	C.	RIVOIRE	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	MM.	M.	BEKER	Conseiller municipal
		P.	DE CANDOLLE	" "
		F.	FLORINETTI	" "
		L.	ISCHI	" "
	Mme	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale
	M.	F.	PERRIN	Conseiller municipal
Public :	2 personnes			

Procès-verbal : Mmes Laetitia REVERSY / Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Prestation de serment de M. Anthony BAUDUCCIO -
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2006 -
- 3) Communications du Bureau -
- 4) Communications du Conseil administratif -
- 5) Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Aménagement du carrefour chemin Naville/chemin de Fossard : vote du crédit et financement;
 - 5.2 Aménagement du chemin des Fourches : vote du crédit et financement;
 - 5.3 Demande d'autorisation de construire DD N° 100477-2 concernant la parcelle n° 177, fe 9 du cadastre de Chêne-Bougeries, située chemin des Voirons 20, 20A, 20B, 20C : préavis -
- 6) Communications des délégations du Conseil municipal et autres -
- 7) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles.
- 8) Naturalisations.

Le Président ouvre la séance à 20h.30 et excuse les absences de MM. De Candolle, Ischi, Florinetti, Beker et de Mme Martin-Achard.

A l'occasion de son accession à la présidence du Conseil municipal, M. Pralong adresse quelques mots de circonstance à l'ensemble des participants :

" Madame le Maire, Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements à l'ensemble du Conseil pour m'avoir élu président et pour la confiance que vous me témoignez en me confiant cette responsabilité à l'occasion de la dernière année de législature.

Un mot pour le président sortant : Jean-Michel, je vous remercie pour cette année de présidence. D'aucuns s'étaient dit, lorsque vous accédiez à la présidence, que cette année allait être difficile. On connaît votre redoutable efficacité comme débatteur, on connaît la justesse de vos propos, le caractère efficace et raffiné de votre vocabulaire, ainsi que la redoutable précision de vos phrases, même si souvent, on est amené à rejeter les postulats et les idées de bases que vous défendez dans cette enceinte. Très franchement, vous avez présidé ce Conseil avec humour, parfois même avec une certaine bonhomie et sans parti pris. Vous avez cherché des voies pour améliorer le travail de notre Conseil.

J'ajoute que vous nous avez surpris par votre présence aux petites sorties municipales, notamment celle au cours de laquelle vous avez mélangé habilement vos

.../...

préoccupations en matière environnementale et le caractère ludique de la sortie, sans toutefois trop d'excès. Je souhaiterais encore évoquer un point qui m'a touché particulièrement : il s'agit de votre allocution lors de la remise du mérite chênois, pleine de sensibilité mais aussi de vérités pas toujours heureuses au souvenir. Vous retournez maintenant sur les bancs du Conseil municipal et vous aurez à nouveau tout le loisir de porter le débat à son paroxysme et d'intervenir librement. Je sais qu'avoir dû garder le silence durant cette année a dû vous coûter. Je sais qu'à mon tour je vais être perturbé par cette situation, mais je compte sur la vice-présidente.

Lorsque l'on accède à la présidence, on ne peut s'empêcher de faire une réflexion sur l'exercice de la fonction et sur le moyen d'apporter une contribution efficace au fonctionnement du Conseil. Il est difficile d'innover dans ce domaine car les présidents, depuis des années, essayent de servir le système au mieux et il serait présomptueux d'imaginer qu'une solution nouvelle soit trouvée en un instant. Quoiqu'il en soit, le président doit effectuer cette recherche avec humilité car il est avant tout au service du Conseil. Il dirige le débat et préside sans interférer dans celui-ci, en essayant de donner à certains la part qu'ils méritent dans le débat public. Cependant ma réflexion est faite : j'entends, durant ma présidence, essayer de contribuer à une amélioration de la situation au plan du rythme de travail de notre Conseil et de sa capacité à fonctionner politiquement.

Premièrement, je souhaite que l'activité politique de notre commune et partant, la participation au Conseil municipal et aux diverses commissions, ne soit plus entachée par un absentéisme galopant. Nous devons à ceux qui nous ont élus de participer à l'ensemble des missions et des charges qui incombent à un conseiller municipal. Je sais que c'est parfois difficile, il m'arrive moi-même d'être absent. Je suis conscient que le positionnement horaire de nos commissions peut parfois poser problème et que nous avons tous des conflits d'agenda. Néanmoins je pense que durant l'année 2005-2006, l'augmentation de l'absentéisme s'est fait ressentir tout particulièrement. Certaines commissions dont la composition est de 10 à 11 personnes se sont parfois réunies avec des effectifs de 2 ou 3 personnes. Nous ne pouvons pas assumer, pour l'opinion publique et devant nos concitoyens, un manque flagrant d'intérêt à la fonction de conseiller municipal. Je souhaite franchement que cette dernière année de législature nous permette quelque peu de rattraper une situation déficiente et de participer plus activement à l'ensemble des activités que génère notre fonction de conseiller municipal. Je tiens encore à ajouter que la vie dans la commune nécessite que nous participions à quelques activités au profit de nos concitoyens. La fonction de conseiller municipal n'est pas seulement de participer aux débats politiques, mais d'être présent lors des manifestations musicales ou culturelles qui ont lieu dans la commune.

Deuxièmement, je tenais à vous dire que l'activité des conseillers municipaux de la commune de Chêne-Bougeries ne figure pas au palmarès des élus municipaux actifs. Pour vous en convaincre, il suffit de regarder les convocations des divers conseils municipaux qui nous entourent. Sans rentrer dans les travers de l'activité municipale de la Ville de Genève, force est de constater, malheureusement, et j'en suis également responsable, que la force de proposition des membres de notre Conseil n'est pas très élevée et que les débats qui ont lieu dans cette enceinte ne résultent quasiment que des propositions du Conseil administratif. Durant cette législature, les motions et

.../...

propositions individuelles ont été quasiment inexistantes. J'y vois une dérive importante de notre Conseil, à savoir que notre activité politique est réduite à celle d'une chambre de discussion des visions du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il nous appartient d'agir et de prendre des arrêtés afin que notre activité soit en phase avec la volonté de nos citoyens. Si vous n'êtes pas convaincus par mon propos, je vous propose de vous promener sur internet et de regarder les programmes des Conseils municipaux qui nous entourent. Vous constaterez que nous sommes encore loin d'une activité adéquate.

Troisièmement, j'avoue être navré de constater que, depuis de trop nombreuses années, notre commune n'investit pas dans l'avenir. Il y a certes la chaufferie centralisée à bois qui se profile, mais est-ce réellement un investissement dont la visibilité est élevée pour nos concitoyens ? En fait, il ne s'est plus rien passé depuis la restauration de la salle communale. La commune souffre d'un déficit en la matière qui est un peu lourd. Force est de constater que des communes aux capacités financières inférieures aux nôtres sont capables d'investissements parfois audacieux et cette situation me laisse songeur. Sommes-nous trop timorés ?

Pour terminer, j'aimerais attirer votre attention sur le fonctionnement de notre Conseil municipal. D'une manière générale, le respect du règlement fait parfois défaut. Un certain nombre de règles qui ont été voulues par nos prédécesseurs et maintenues par notre Conseil ne sont pas respectées. J'aimerais vous rappeler que les discussions entre membres du Conseil municipal à voix haute ne sont pas admises dans les assemblées plénières; que, lorsque le président donne la parole à un intervenant, cette parole est exercée sans intervention tierce; que le conseiller municipal en charge de la parole adresse son propos à l'ensemble du Conseil et non pas à l'un ou à l'autre. La prise de parole s'effectue sur la décision du président et chacun attend son tour. Il n'y a aucune raison pour que l'un ou l'autre interpelle le conseiller qui est en train de parler, voire même ponctue son intervention d'une propre réflexion. Au moment de poser des questions au Conseil administratif, notre Conseil ne devient pas un forum où l'on débat des interventions des uns et des autres et où l'on avance des arguments en faveur ou contre. La question est posée, soit par écrit, soit par oral. Le Conseil administratif peut décider de répondre de manière immédiate, et dans ce cas seulement, le conseiller à l'origine de la question a la possibilité de discuter. Il n'y a aucune disposition supplémentaire qui permette à un autre conseiller d'intervenir. Le fonctionnement de ce Conseil passe certainement par une forme d'entraide entre les uns et les autres. Au-delà des clivages politiques, nous pouvons nous retrouver dans beaucoup de préoccupations communes.

Je vous remercie de m'avoir patiemment écouté. "

1) Prestation de serment de M. Anthony BAUDUCCIO

Le Président indique que, suite à la lettre de démission datée du 6 avril 2006 de M. Christoph Riesen, la majorité des signataires de la liste "Avenir Chênois" sur laquelle était porté ce conseiller municipal démissionnaire, a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de M. Anthony Bauduccio, né en 1976, genevois, domicilié à Chêne-Bougeries.

.../...

M. Anthony Bauduccio a été proclamé élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal et son élection a été validée par arrêté du Conseil d'Etat du 17 mai 2006.

Le Président procède ensuite à l'assermentation de M. Anthony Bauduccio :

Vu la lettre de démission de M. Christoph Riesen du 6 avril 2006 -

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 mai 2006 proclamant élu sans scrutin M. Anthony Bauduccio à la fonction de conseiller municipal de la commune de Chêne-Bougeries et validant cette élection -

Vu la lettre du Service des votations et élections du 26 mai 2006 -

Conformément à l'art. 8, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

L'ensemble des participants se lève.

Le Président donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

"Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir
consciencieusement les devoirs de ma charge;
de garder le secret de fonction sur toutes les
informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

M. Anthony Bauduccio répond : "Je le jure".

Le Président le remercie et l'accueille au sein du Conseil.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2006

- Le procès-verbal est accepté par 14 voix pour et une abstention.

3) Communications du Bureau

Le Président signale que le groupe radical a déposé une motion intitulée "Logement pour les citoyens de Chêne-Bougeries - une solution à portée de main". Cette dernière sera traitée au point 7 de l'ordre du jour "Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles", et sera jointe au procès-verbal.

.../...

Mme Bauduccio-Deluc indique les modifications ci-après s'agissant des participants du groupe Avenir Chênois aux diverses commissions (suite à l'entrée de M. Bauduccio au Conseil municipal) :

- Finances : M. A. Bauduccio
- Routes-assainissement-environnement : M. M. Piccot et Mme M. Bauduccio-Deluc
- Bâtiments-constructions : M. A. Bauduccio et Mme M. Bauduccio-Deluc
- Aménagement-circulation-transports : M. A. Bauduccio
- Service social et aide humanitaire : M. A. Bauduccio
- Naturalisations-état civil : inchangée
- Culture-loisirs-manifestations : M. M. Piccot
- Ecoles et institutions pour la jeunesse : M. M. Piccot
- Feu-PC-Sports-Sécurité et prévention : M. M. Piccot et Mme M. Bauduccio-Deluc
- Taxe professionnelle : M. A. Bauduccio.

Aucune opposition n'étant formulée à l'égard de cette nouvelle répartition, le Président passe au point suivant.

4) Communications du Conseil administratif

Avant de passer aux communications proprement dites, Mme le Maire tient à féliciter M. Pralong pour son accession à la présidence du Conseil municipal et souhaite à tous les membres du Conseil municipal une dernière année de législature fructueuse. Elle espère aussi que les débats qui se dérouleront autour de cette table symboliquement ronde, signe de réunion et de dialogue dans le respect de l'autre -comme le prône la charte communale- seront francs et positifs, évitant toutes querelles intestines.

Les soucis et les espoirs des conseillers administratifs et ceux des conseillers municipaux sont les mêmes : ils concernent l'avenir de cette ville.

S'agissant de l'absentéisme, le rôle du Maire n'est pas de moraliser les conseillers, mais d'officier comme le coach d'une équipe dont les supporters seraient les communiers et les associations de Chêne-Bougeries. Il serait souhaitable que les conseillers soient présents lors des manifestations qu'ils ont eux-mêmes mises sur pied car une absence totale de visibilité nuit à l'image des autorités. Un minimum de participation permettrait non seulement de maintenir des liens avec les électeurs, mais aussi témoigner de l'intérêt et de la reconnaissance à l'égard des bonnes volontés qui s'activent dans la commune. A titre d'exemple, la chorale des écoles s'est produite le 6 juin 2006, lors du premier Mardi de Sismondi, devant un public nombreux de parents et d'enseignants. Or, certains parents auraient souhaité entrer en contact avec les autorités mais seuls deux conseillers municipaux étaient présents. La semaine suivante, le 13 juin, lors du deuxième Mardi de Sismondi, se produisait l'Atelier Théâtre. Les comédiens souhaitaient prendre contact avec les autorités municipales mais là encore, seuls trois conseillers s'étaient déplacés. Quant à la fête cantonale de gymnastique organisée récemment au Centre sportif Sous-Moulin, des centaines d'enfants y ont participé, encadrés par des moniteurs bénévoles; or seules deux personnes représentaient les communes des Trois-Chêne. Ce désintérêt pour la vie publique constitue un manque de respect pour les bénévoles et les associations.

.../...

Il est à souhaiter que l'année à venir sera riche en inspiration, en engagement et surtout, empreinte de sérénité.

Puis Mme Grandjean-Kyburz rappelle et précise, concernant l'installation du chapiteau du Cirquenchêne dans le parc "Grange-Canard", propriété communale,

- que le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) avait fait parvenir en date du 3 mai 2006 une lettre de "dispense" d'autorisation de construire provisoire;
- que le 11 mai 2006, Maître François Bolsterli faisait parvenir un courrier précisant qu'il demeurait dans l'attente d'une détermination écrite dudit DCTI quant à l'applicabilité de l'article 3, alinéa 7, de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI);
- qu'elle a par ailleurs reçu, dans le cadre du "CA reçoit" du 17 mai 2006, Mme Sylvie Renaud, mandante de Maître Bolsterli, à laquelle il a été précisé par courrier les dimensions exactes du chapiteau;
- que le Conseil administratif a également fait parvenir divers courriers à des riverains s'enquérant, entre autres de la procédure suivie dans le cadre de l'installation du chapiteau ou se plaignant de diverses nuisances.
- que Maître Bolsterli dans un courrier daté du 1^{er} juin 2006 a indiqué avoir déposé un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions. Il a été rappelé à ce dernier les raisons qui ont conduit le Conseil administratif à déplacer ledit chapiteau du terrain de sport jouxtant le Centre de Rencontres et de Loisirs de la Gradelle, où il était installé depuis de nombreuses années, dans le parc précité, à savoir que le terrain de sport de la Gradelle a pu être restitué tant aux jeunes pratiquant le football, qu'aux autres sportifs;
- que des riverains s'étant plaints de nuisances sonores, le service cantonal du bruit a effectué des mesures "in situ" mercredi 8 juin.
- qu'il convient surtout de rappeler que le chapiteau a été l'objet de nombreux actes de vandalisme, lesquels ont été relatés par la presse, notamment "La Julie" dans son encre bleue les 3 et 8 juin. L'association Cirquenchêne n'étant pas assurée contre les actes de vandalisme, au vu des primes élevées qu'une telle couverture impliquerait, a décidé lors d'une réunion du comité en fin de semaine passée, de procéder cette semaine encore au démontage du chapiteau. En conséquence, les stages et ateliers prévus jusqu'à la fin du mois de juillet se dérouleront désormais dans la salle de gymnastique de l'école de Chêne-Bougeries.

Mme Grandjean-Kyburz annonce ensuite

concernant l'animation parascolaire à l'école de Conches,

- que les membres de la commission Ecoles et Institutions pour la jeunesse ont été informés lors de la séance du 14 courant de la teneur d'une rencontre du même jour avec Mme Claude Howald, cheffe de service du GIAP et deux représentantes des parents d'élèves de l'école de Conches concernant une demande de maintien d'activités surveillées dans cette dernière;
- qu'il avait été envisagé, d'entente avec le GIAP, que la commune mette à disposition son minibus scolaire pour le transfert des élèves participant aux activités surveillées entre 16h.00 et 18h.00, vers l'école de Chêne-Bougeries. En effet, pour des raisons

.../...

de sécurité et afin d'améliorer la qualité de l'encadrement et de l'animation, le GIAP souhaitait mettre fin à l'exception que constitue le maintien d'activités surveillées avec une seule animatrice, dans des locaux non-conformes;

- qu'il a été décidé de lancer un projet pilote jusqu'à fin décembre 2006, afin de s'assurer de la stabilité des intentions d'inscriptions retenues, soit 46 à ce jour, puis d'évaluer à la mi-novembre ledit projet;
- que les coûts, impliquant un crédit complémentaire relatif à l'engagement d'une seconde animatrice, s'élèvent à CHF 8'840--, pour un taux d'activité de 10,25 heures hebdomadaires. En parallèle, il a été décidé d'encourager le bénévolat, à charge pour les représentants des parents d'élèves de trouver des bénévoles susceptibles de s'impliquer, ceci à partir de janvier 2007.

concernant la petite enfance,

- que, suite à la demande de la commune formulée auprès de l'Armée du salut à la mi-mars 2006 déjà, de pouvoir bénéficier désormais de 50% des places d'accueil pour des enfants de communiers domiciliés ou travaillant à Chêne-Bougeries dans la crèche La Maternelle, une réunion de concertation réunissant l'Armée du salut, l'actuelle directrice de La Maternelle, les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, ainsi que la Délégation à la Petite Enfance de la Ville de Genève, a eu lieu le 14 courant;
- qu'il est à relever, à cet égard, que sur 58 demandes provenant d'enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent à Chêne-Bougeries, 18 demandes ont pu être acceptées pour la rentrée scolaire 2006-2007; 40 sont donc encore en liste d'attente. Parmi ces 58 demandes, 21 concernaient des bébés dont 6 ont pu être inscrits. Il en résulte donc une liste d'attente de 15 bébés;
- qu'il est désormais prévu d'augmenter progressivement la capacité d'accueil de La Maternelle de 45 places actuellement à 57 places. Priorité serait donnée dans le cadre de cette augmentation de capacité à l'inscription de bébés. La délégation à la petite enfance de la Ville de Genève acceptant le principe de diminuer sa quote-part, il est envisageable d'obtenir relativement rapidement 50% des places disponibles en faveur d'enfants des communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg;
- qu'il faut relever que la composition du Conseil de Fondation dans lequel l'Armée du salut est aujourd'hui majoritaire, devra être revue et que pour le moins un représentant des communes en fasse partie.

Le Président passe la parole à M. Biedermann.

M. Biedermann informe

- qu'une mini-déchetterie mobile permettant le tri sélectif des déchets lors des manifestations communales a été utilisée pour la première fois dans le cadre de la 4^{ème} Fête du Renouveau. Cette dernière sera désormais mise à disposition, à titre gratuit, des associations ou des privés, organisant des fêtes ou réceptions. Cette mesure fait l'objet d'une information et d'un bref article dans l'édition n° 442 du journal le Chênois;
- que le Conseil administratif a décidé de retenir 4 bureaux d'architecture dans le cadre d'un avant-projet d'étude relatif à la rénovation du bâtiment, sis 18, rue de Chêne-

.../...

Bougeries, récemment acquis par la commune et dont l'acte de vente a été formellement signé mardi 13 courant. Il s'agit de Jean-Noël Genet, Mentha et Rosset Architectes SA, Stéphane Atba Fuchs et Dominique Zanghi. Par ailleurs, l'Hospice Général a confirmé par lettre datée du 17 mai 2006, son intention de restituer au 31 décembre 2006, le bâtiment sis 2 chemin De-La-Montagne, dans la mesure où les travaux entrepris au Chalet Savigny soient terminés;

- que le Conseil administratif souhaitait faire figurer à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal prévue ce soir, un point intitulé "Réaménagement du village de Chêne-Bougeries" : présentation d'une étude de circulation par MM. Carsten Fiedler/Société Wam Partner et d'un avant-projet d'aménagement par M. Antoine Ris, architecte mandataire. Cette solution n'a pas été retenue par le bureau. En conséquence, le conseil de fondation a décidé d'organiser une séance d'information destinée à l'ensemble des membres du Conseil municipal d'ici la fin de l'été;
- que M. Claude Guignard, commandant de l'OPC Seymaz, a présenté par courrier daté du 31 mai 2006 sa démission avec effet au 31 décembre 2006 et proposé comme nouveau commandant dès le 1^{er} janvier 2007 son suppléant, M. Stéphane Barbat;
- que le Conseil administratif a décidé d'attribuer à la société Ventilair SA les travaux relatifs au renouvellement de l'installation de ventilation de l'école du Belvédère, ceci au prix forfaitaire de CHF 242'000.-- toutes taxes comprises.

Le Président passe la parole à M. C. Rivoire.

M. C. Rivoire informe

concernant l'aménagement,

- que, suite au refus de changement de zone du secteur de Challendin exprimé par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 mars dernier, à la demande de MM. Robert Cramer et Mark Muller, conseillers d'Etat, respectivement en charge du département du territoire et du département des constructions et des technologies de l'information, le Conseil administratif a été entendu le 22 mai pour expliquer les motifs du refus des élus communaux. Ensemble, il a été examiné des solutions nouvelles permettant des constructions immobilières;
- que la procédure est en partie comparable à celle tenue avec M. Cramer lors du refus de la commune de préaviser favorablement le plan localisé de quartier des immeubles de Pré-Babel. Pour ce cas, une nouvelle mise à l'enquête publique sera effectuée, selon la procédure ordinaire et avec le préavis communal;
- que la zone Rigaud, située entre le chemin des Buclines et la route J.-J. Rigaud, inscrite dans le plan directeur cantonal sous l'appellation "PAC Rigaud", bouge. Un bureau d'étude examine la possibilité de construire des logements sur les parcelles Grosjean et de la commune.

concernant la circulation et les transports,

- que l'autorisation du DCTI pour les travaux routiers de surface de la zone 30km/h. du secteur délimité par les chemins de la Gradelle/David-Munier et la route J.-J.

Rigaud est arrivée. Un crédit complémentaire à celui du chemin des Fourches sera présenté aux commissions communales concernées à la fin de l'été;

- que, tenant compte des observations formulées dans le cadre de la dernière séance de la commission Aménagement-circulation-transports, le Conseil administratif a décidé de solliciter la société Urbaplan pour une nouvelle offre englobant l'ensemble du territoire communal. Pour mémoire, ladite société avait fait parvenir, en mai 2006, une offre au Conseil administratif concernant une étude de stationnement dans le périmètre du village de Chêne-Bougeries et du secteur Rigaud/Montagne, celle-ci était estimée à CHF 25'000.--. Un devis pour cette nouvelle version d'étude est attendu;
- que le Conseil administratif a décidé de porter à 100, en lieu et place des 50 actuellement, le nombre de cart@bonus Unireso à CHF 30.-- destinées à la vente aux communiers au prix de CHF 20.--, ceci depuis le 1er juin 2006.

concernant le personnel,

- que, suite au départ de M. Xavier Magnenat, secrétaire adjoint, responsable des finances et des ressources humaines, l'intérim est assuré pour une période indéfinie par M. Raphaël Gailland, secrétaire général, qui depuis de nombreuses semaines assurait déjà en partie le poste;
- que Mme Véronique Schmutz, au bénéfice d'une longue expérience des finances publiques, tant auprès du service d'informatique de l'Association des communes genevoises que des quelque 40 communes qui ont déjà sollicité ses services, a été mandatée depuis le 31 mai pour soutenir le travail de M. Pedro Rico, chef du service comptabilité, et superviser les activités de Mme Dolorès Wermuth, aide-comptable;
- que le Conseil administratif a par ailleurs engagé, depuis le 7 courant, Mme Carole Wolter-Aumaître, en qualité de secrétaire auprès du service technique, en remplacement de Mme Duby, gravement malade;
- que le Conseil administratif a également décidé d'engager, suite à un poste vacant depuis plusieurs mois, un employé polyvalent pour son service des routes et cimetière. Cette ouverture de poste figure sur le site Internet communal et a fait l'objet d'annonce tant dans la tribune de Genève que dans la FAO.

M. C. Rivoire précise ensuite,

concernant la sécurité,

- que, bien que le déplacement du Cirquenchêne à Grange-Canard n'ait pas eu pour origine un problème de sécurité, les événements des déprédatations récentes survenues à ses installations ont malheureusement fait partie de l'actualité sur notre commune. Son chapiteau sera démonté et son activité cessera à Grange-Canard. Une autre solution de repli a été provisoirement trouvée;
- qu'avant les événements récents d'actes d'incivilité et de petite délinquance dénoncés par la presse sur tout le territoire genevois, aux Trois-Chêne, à Grange-Canal et à la Gradelle, le Conseil administratif avait déjà décidé de réexaminer le concept de la

Sécurité municipale mis en place en début de législature lors des événements du G8 et compte tenu des nombreuses incivilités constatées depuis;

- que dès janvier 2006, a démarré l'analyse d'un nouveau concept sécuritaire d'instruire, de prévenir, de surveiller, d'intervenir et de punir au niveau de la sécurité municipale. Ce dernier reprend les mesures précédentes, dont le programme ludique des "Responsabilités citoyennes" chargé d'éveiller chez la jeunesse la lutte contre les incivilités, y compris le rappel de la charte communale invitant la population à adhérer à des valeurs de respect, de responsabilité et de communication. Le contrôle des droits et devoirs de la sûreté de l'Etat étant attribué à la gendarmerie cantonale et à la justice, dans une commune, le concept de sécurité se limite principalement à la prévention, la surveillance et l'application des pouvoirs de police délégués par l'Etat aux agents municipaux. Une étroite collaboration est entretenue avec la gendarmerie, les travailleurs sociaux hors-murs et toutes les personnes habilitées à apporter assistance afin de résoudre les cas d'incivilité ou de petite délinquance, l'intervention sur domaine privé étant du seul ressort de la gendarmerie;
- qu'après audition de toutes les parties concernées et de quatre sociétés privées de surveillance, concernant les qualifications humaines, l'aspect financier, les moyens et l'emploi du temps, nos trois agents ASM pouvant être engagés la journée, en soirée ou en jour férié, le Conseil administratif a décidé de renforcer le dispositif de surveillance sur tout le territoire communal à partir du 1er juin 2006. Désormais, des rondes supplémentaires sont organisées la nuit sur des lieux sensibles, les routes et chemins publics ou privés de la commune. Ces rondes complètent l'ensemble des mesures de sécurité mises en place depuis 2 ans avec le concours de la gendarmerie cantonale, de la sécurité municipale et d'une société privée de surveillance;
- que le Conseil administratif est convaincu que ces mesures, alliées au respect des valeurs de la charte communale favoriseront un développement agréable et sûr de notre commune. Il convient également de relever qu'une baisse du nombre d'interventions de la gendarmerie a pu être observée sur le territoire communal en 2005.

concernant l'Arrondissement d'Etat civil Chêne-Bougeries-Voirons,

- que le Conseil administratif a décidé de nouveaux horaires concernant le service d'Etat civil, à savoir: lundi, mercredi, jeudi, vendredi : ouverture au public de 8h. à 12h. et de 13h.30 à 16h.30; mardi : ouverture au public en continu de 8h. à 16h. Ce nouvel horaire entrera en vigueur au 1er septembre 2006 et fera bien évidemment l'objet d'une parution dans l'édition de septembre du journal Le Chênois;
- que les voyageurs souhaitant prochainement se rendre, sans visa, aux Etats-Unis, sont invités à se renseigner rapidement auprès de notre office quant aux conditions particulières d'obtention du passeport suisse adéquat, notamment un passeport muni de données biométriques.

5) Propositions du Conseil administratif

5.1 Aménagement du carrefour chemin Naville/chemin de Fossard : vote du crédit et financement

Le Président rappelle que le Conseil municipal avait décidé, en date du 10 novembre 2005, d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 223'000.-- pour couvrir les travaux de réfection du chemin Naville, lequel chemin présente un grand nombre de fissures et d'affaissements. Alors que ces travaux avaient débuté, il a été souhaité que le carrefour chemin Naville/chemin de Fossard soit modifié en vue d'améliorer la sécurité, en particulier à la hauteur du Collège Claparède. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à CHF 50'000.--.

M. Karr, président de la commission Routes-assainissement-environnement, absent pour cause de maladie lors de la dernière séance de commission, cède la parole à son suppléant, M. L. Rivoire.

M. L. Rivoire indique que le projet d'aménagement du carrefour chemin Naville/chemin de Fossard a pour but d'accroître la sécurité aux abords du Collège Claparède en modifiant quelque peu le projet initial, tout en respectant bien entendu les diverses dispositions réglementaires en matière de circulation. A ce jour, les jeunes ne traversent pas la route selon le trajet prévu et le but est de les inciter à emprunter le passage sécurisé. Toutefois, l'aménagement du carrefour doit prendre en compte le règlement concernant le "kit école". Il convient de préciser que le "kit école" est constitué de l'ensemble des inscriptions se trouvant sur la chaussée aux abords d'une école. Ce dernier fait force de loi et oblige les automobilistes à ne pas dépasser le 40 km/h., même si cette limitation n'est pas signalée par des panneaux. Tous les détails concernant le "kit école" se trouvent dans le procès-verbal de la commission transmis le 1^{er} juin 2006. A titre d'exemple, l'aménagement de Grange-Falquet, bien que coûteux, s'est avéré indispensable pour la protection des usagers. Le principe de la modification du projet initial concernant le carrefour chemin Naville/chemin de Fossard a été accepté à l'unanimité par la commission Routes-assainissement-environnement, qui demande donc au Conseil municipal d'accepter le crédit complémentaire y relatif.

Le Président précise que la commission Finances a préavisé favorablement le crédit supplémentaire de CHF 50'000.--.

M. Biedermann donne quelques détails techniques concernant le projet : l'entrée du chemin de Fossard sera rétrécie et le trottoir élargi. Des barrières seront posées afin d'obliger les jeunes à traverser plus à droite, à l'endroit où la route est plus étroite. Il s'agit bien d'un aménagement complémentaire de sécurité. Les soumissions étant rentrées, le Conseil administratif a reçu les mandataires qui ont indiqué qu'ils recevraient les trois premières entreprises au début de la semaine prochaine. Les travaux pourront être entrepris entre le 15 juillet et le 15 septembre 2006.

Discussion.

.../...

Pour Mme Sobanek, ce carrefour ne pose qu'un seul problème de sécurité, à savoir que les jeunes traversent ce dernier au moment de leur arrivée et de leur sortie du Collège. L'aménagement proposé est de son point de vue bien trop coûteux.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

AMENAGEMENT DU CARREFOUR CHEMIN NAVILLE/CHEMIN DE FOSSARD : VOTE DU CREDIT ET FINANCEMENT

Vu les art. 30, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable de la commission Routes-assainissement-environnement du 15 mai 2006 -

Vu le préavis favorable de la commission Finances du 22 mai 2006 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 50'000.-- pour couvrir des travaux d'aménagement au carrefour chemin Naville/chemin de Fossard;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 50'000.-- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 62.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2007 à 2016.

5.2 Aménagement du chemin des Fourches : vote du crédit et financement

Le Président rappelle que la commune de Cologny a réalisé un aménagement complémentaire de modération de trafic à 50 km/h. sur le chemin des Fourches en

.../...

2005 et souhaite le terminer prochainement. Cette modération a consisté, notamment, en la création d'un trottoir sur la route de Vandœuvres jusqu'au chemin David Munier. Dans le cas de l'étude de la zone 30 km/h. dans le nord de Chêne-Bougeries, il a été demandé à la commune de Cologny d'entreprendre des modifications de l'aménagement du carrefour David-Munier/Fourches, afin de mieux prendre en compte l'entrée de la zone 30 km/h., étant précisé qu'une partie du chemin des Fourches se situe sur le territoire colognote. Il est donc proposé de prolonger le trottoir sur le côté nord du chemin des Fourches entre le chemin des Buclines et le chemin David-Munier. Les frais relatifs à l'extension du trottoir et l'installation de l'éclairage public sont pris en charge par Cologny. La commune de Chêne-Bougeries prend en charge une partie des frais liés aux mesures de modération de trafic. L'autorisation de construire a été délivrée en date du 21 mars 2006 par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Un crédit d'engagement de CHF 87'500.- est requis.

M. Karr, président de la commission Routes-assainissement-environnement s'en remet à nouveau à son suppléant.

M. L. Rivoire indique que la Commune de Chêne-Bougeries était très intéressée par l'aménagement de la zone 30 km/h. Toutefois, les villas du chemin des Fourches situées sur le territoire colognote ne rentrant pas formellement dans les critères d'une zone 30 km/h., ladite zone ne débutera qu'à partir du territoire communal de Chêne-Bougeries. Quoi qu'il en soit, la collaboration avec la commune de Cologny a été excellente. Il convient d'ailleurs de relever que depuis de nombreuses années, les deux communes entretiennent d'excellents rapports. Pour en revenir à l'aménagement du chemin des Fourches, il est apparu intéressant de le réaliser en même temps que les travaux en cours, bien que cela entraîne quelques contraintes au niveau de la circulation : les camions, notamment, auront des difficultés à se croiser. Toutefois, c'est aussi l'un des buts de la commission que d'éviter le passage de camions à des vitesses excessives dans ce chemin. Cependant, il faut s'attendre à ce que les véhicules lourds, voyant leur accès limité, empruntent d'autres voies de communication, si bien que ce type de trafic ne sera pas résorbé, mais déplacé. Ce genre de décision est donc difficile à prendre mais la commission a décidé d'effectuer des travaux à cet endroit en raison de l'étroitesse du chemin des Fourches. La situation est différente le long du chemin des Buclines et la limitation de vitesse qu'imposera l'Office cantonal de la mobilité (OCM) n'est pas encore connue. La participation de la commune de Chêne-Bougeries est très raisonnable, dans la mesure où la gestion des travaux sera prise en charge par le service technique. En conclusion, la commission Routes-assainissement-environnement a préavisé le projet favorablement et à l'unanimité.

Le Président indique que la commission Finances a également donné un préavis favorable, en relevant avec beaucoup d'intérêt qu'une large partie des frais était prise en charge par la commune de Cologny.

M. Biedermann tient à préciser que lors des travaux entrepris précédemment au chemin des Buclines, Chêne-Bougeries avait demandé à la commune de Cologny une participation à hauteur de CHF 340'000--, ce que cette dernière a bien voulu accepter.

.../...

Actuellement, la commune de Cologny connaissant quelques difficultés au niveau de son personnel, elle a souhaité que le responsable du service technique de Chêne-Bougeries assure le suivi des travaux, ceci en étroite collaboration avec les entreprises mandataires de la commune de Cologny. Le Conseil administratif a bien volontiers accepté cette demande des autorités de la commune voisine.

Discussion.

M. L. Rivoire indique à l'intention de M. Piccot, que chaque fois qu'il existe une contrainte pour les camions sur une voie de circulation, ceux-ci se déplacent sur une autre voie. Cependant, à l'heure actuelle, nul n'est en mesure de prévoir à quel endroit précis le trafic sera déplacé. Par ailleurs, ce ne sont pas les habitants des villas situées sur le territoire cognote qui ont refusé la zone 30 km/h., mais bien l'OCM.

M. C. Rivoire informe le Conseil d'un projet en cours, à savoir la suppression de la circulation des camions tout le long du chemin des Fourches, ceci non seulement sur le territoire de Chêne-Bougeries.

M. Piccot signale qu'il serait temps d'envisager une zone 30 km/h. sur le chemin Saladin car les véhicules y circulent trop vite.

M. C. Rivoire explique que pour pouvoir finaliser la zone 30 km/h. ayant obtenu l'aval du Département, il convenait désormais d'aménager les trottoirs. Or, la commune n'a reçu l'autorisation y relative que très récemment, raison pour laquelle le Conseil administratif soumettra les crédits de réalisation nécessaires à la commission Routes-assainissement-environnement ou à la commission Aménagement-circulation-transport, ainsi qu'à la commission Finances, vraisemblablement au courant de l'automne 2006.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES FOURCHES : VOTE DU CREDIT ET FINANCEMENT

Vu les art. 30, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu l'autorisation de construire DD 100142-3 délivrée par le Département des constructions et des technologies de l'information en date du 21 mars 2006, relative à la création d'un trottoir et de rétrécissements latéraux -

Vu le préavis favorable de la commission Routes-assainissement-environnement du 15 mai 2006 -

Vu le préavis favorable de la commission Finances du 22 mai 2006 -

Sur proposition du Conseil administratif -

.../...

Le Conseil municipal, par 16 voix pour, soit à l'unanimité,
DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 87'500.-- pour couvrir les travaux d'aménagement liés à la modération du trafic au chemin des Fourches;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 87'500.-- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 62.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2007 à 2016.

5.3 Demande d'autorisation de construire DD N° 100477-2 concernant la parcelle n° 177, fe 9 du cadastre de Chêne-Bougeries, située chemin des Voirons 20, 20A, 20B, 20C : préavis

Le Président rappelle que cette demande concerne la construction de quatre villas contiguës sur la parcelle n° 177. La requête en autorisation de construire adressée au DCTI est soumise à une dérogation au rapport de surfaces pour laquelle le préavis du Conseil municipal est requis. La construction de ces villas contiguës aurait lieu sur une parcelle située en zone 3 de développement. Le dossier a été présenté en commission Aménagement-circulation-transports le 1^{er} mai 2006 et a fait l'objet d'un préavis défavorable.

M. Locher indique que les commissaires ont relevé en commission un grand nombre d'artifices architecturaux permettant, dans le cadre de la législation existante, de minimiser le calcul de densité de ces constructions. Dans ses réflexions, la commission a tenté de respecter un principe qu'elle a suivi durant toute la législature, à savoir de ne pas entrer en matière concernant des densifications excessives en zone villas, ceci afin de ne pas créer de précédent. En outre, le projet en question ne relevait pas d'un intérêt justifiant de faire une exception. La commission a donc donné un préavis défavorable à cette demande de dérogation.

Pour M. C. Rivoire, les conseillers administratifs et notamment le délégué à l'aménagement étaient convaincus que ce projet allait faire l'objet d'un préavis défavorable.

Discussion.

M. Meynet tient à préciser que plusieurs commissaires n'étaient pas d'accord de rejeter la demande de dérogation. Au travers de cette demande d'autorisation, la question posée est de savoir si la commune de Chêne-Bougeries est disposée à

.../...

accepter une densification supplémentaire pour accueillir plus d'habitants, ou si elle s'y refuse. Il s'agit donc d'une question de principe ayant des implications importantes sur le plan de l'aménagement général de la commune.

M. C. Rivoire a l'impression que M. Meynet se trompe de combat. En l'occurrence, il s'agit d'un cas particulier, soit la construction de 4 villas, et non pas d'une problématique d'intérêt général. Par contre, les propositions et objections émises par M. Meynet lors des précédentes séances, dans le cadre notamment de l'examen des PLQ relatifs aux secteurs de Pré-Babel ou de Challandin, sont tout à fait concevables.

Pour Mme Sobanek, des villas similaires construites au lieudit les Buclines n'ont de loin pas dénaturé le caractère bucolique de ce petit chemin. En outre, cette dérogation concerne des constructions qui ne sont ni très hautes, ni inesthétiques et qui ne se trouveraient pas non plus le long d'un chemin où le trafic est dense. Il n'y a donc aucune raison de refuser cette dérogation.

M. Karr estime que le chemin des Voirons est un des témoins de l'aménagement de Chêne-Bougeries au début du 20^{ème} siècle. L'architecture y est tout à fait particulière et mériterait même un plan de site. Hormis le fait que les plans de ce projet de construction de villas sont particulièrement mal conçus, il est du devoir et de la responsabilité des conseillers municipaux, dans le cadre d'une lecture cohérente du territoire, de ne pas entrer en matière sur cette dérogation.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DD N° 100477-2 CONCERNANT LA PARCELLE N° 177, FE 9 DU CADASTRE
DE CHENE-BOUGERIES, SITUEE CHEMIN DES VOIRONS 20, 20A, 20B, 20C

Vu la demande d'autorisation de construire DD N° 100477-2 relative à la construction de 4 villas contigüës et d'un garage souterrain sur la parcelle n° 177, fe 9 du cadastre de Chêne-Bougeries, chemin des Voirons 20, 20A, 20B, 20C -

Vu le taux d'occupation du sol supérieur à 0,25 qui nécessite l'accord de la commune conformément à l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 1) -

Vu les idées directrices concernant l'aménagement communal adoptées par les autorités communales en 1988 -

Vu le préavis défavorable de la commission Aménagement-circulation-transports exprimé lors de sa séance du 1^{er} mai 2006 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par 12 oui, 2 non et 2 abstentions,

DECIDE de préviser défavorablement, conformément à l'art. 59, al. 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses, la construction de quatre villas contiguës et d'un garage souterrain, sur la parcelle n° 177, fe 9 du cadastre de Chêne-Bougeries, chemin des Voirons 20, 20A, 20B, 20C, conformément à la demande définitive d'autorisation de construire DD N° 100477-2.

6) Communications des délégations du Conseil municipal et autres

6.1 *Centre sportif Sous-Moulin (CCSM)*

M. Meynet indique que le Conseil Intercommunal du CCSM ne s'est réuni qu'une seule fois, récemment. Les objets débattus lors de la dernière réunion du Bureau ne peuvent pas encore être dévoilés, compte tenu du fait qu'ils doivent encore être traités par ledit Conseil. Toutefois, le procès-verbal de la prochaine séance du Conseil Intercommunal permettra à chacun de se tenir informé des activités du Centre sportif.

6.2 *Commission Bâtiments-constructions*

M. L. Rivoire signale que la commission Bâtiments-constructions sera convoquée le lundi 26 juin 2006 à 18h.00. Il convenait en effet de fixer une date avant les vacances. Le sujet versé à l'ordre du jour sera le suivant : "Centrale de chauffe à bois – projet définitif".

M. Karr informe le Conseil municipal que les deux titulaires du groupe des Verts ainsi que leurs deux remplaçants sont dans l'impossibilité d'assister à cette séance. Il semble que l'on se dirige vers un absentéisme programmé dans cette commission s'agissant de la centrale de chauffe à bois qui est pourtant un sujet communal important. Il est évident cependant que les conflits d'agenda sont difficiles à résoudre et ces absences ne devraient pas empêcher la commission de siéger.

M. L. Rivoire explique que l'objectif visé était que la tenue de la séance ait lieu avant les vacances. Par ailleurs, il n'est pas apparu judicieux d'annoncer des dates à l'avance pour les annuler au dernier moment.

M. Biedermann précise que la date du 26 juin 2006 a été également fixée en fonction des disponibilités du mandataire, lequel n'aura par ailleurs que trois quarts d'heure à accorder à la commission. Toutefois, cette dernière s'est déjà réunie à deux reprises sur ce sujet. La prochaine séance reprendra les éléments des séances précédentes, avec en plus, un devis définitif ainsi que des informations relatives aux soumissions et préadjudications. Comme l'a relevé le Président, la centrale de chauffe à bois constitue l'un des rares travaux importants lancé par la commune durant cette législature. Il serait peut-être opportun que M. Karr fasse part de ses remarques à ses collègues et délègue M. Pralong pour le remplacer.

M. L. Rivoire ajoute qu'il est déjà arrivé qu'un conseiller municipal remplace un collègue d'un parti différent. Cela n'a pas présenté d'inconvénient majeur.

Mme Bauduccio-Deluc s'interroge sur l'utilité de fixer une date avant les vacances et suggère de repousser la séance à fin août 2006 car certains des membres de son groupe seront également absents le 26 juin 2006.

Mme Sobanek annonce également une indisponibilité de sa part à la même date.

Le Président demande à M. L. Rivoire de prendre lui-même la décision d'ajourner ou de maintenir sa séance.

M. L. Rivoire indique qu'il prendra sa décision le lendemain du jour de la présente séance et la communiquera par courrier électronique.

M. Meynet rappelle que le groupe des Verts avait demandé que des gabarits soient posés, délimitant ainsi clairement l'emplacement d'installation projeté.

M. L. Rivoire lui indique que cette pose sera effectuée préalablement à la séance de commission prévue.

6.3 Commission Naturalisations-Etat civil

Mme Bauduccio-Deluc demande qu'une séance de la commission Naturalisations-Etat civil soit agendée en septembre car ses membres aimeraient se pencher sur l'avenir de cette dernière, d'autant plus qu'une motion y relative est en suspens. Une convocation sera envoyée aux personnes concernées le moment venu.

6.4 Chêne-Bougeries Natation

Mme Bauduccio-Deluc tient à signaler qu'en tant que déléguée auprès du Chêne-Bougeries Natation, elle n'a pas reçu de nouvelles de la part de cette association depuis une année.

6.5 Groupe de travail "Plan directeur communal"

M. Karr indique qu'il était malade lors de la dernière séance prévue, si bien que celle-ci a dû être reportée. Il suggère qu'une séance soit mise sur pied d'ici la fin de l'année scolaire, voire pendant les vacances ou à la rentrée 2006. Il conviendrait également de se mettre d'accord avec l'architecte conseil de la commune. La séance pourrait être agendée le 27 ou le 28 juin 2006.

M. C. Rivoire rappelle que la commission Finances tient séance le 28 juin 2006.

- M. Karr s'en remet donc à M. Gailland s'agissant de l'agenda. Une proposition de date concernant cette séance sera adressée aux personnes intéressées.

7) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles.

M. Pralong cède la présidence à Mme Bauduccio-Deluc.

7.1 *Antenne de téléphonie mobile au rondeau des Bougeries*

M. Spinelli a été très surpris d'apprendre qu'une antenne de téléphonie mobile allait être installée au rondeau des Bougeries. En effet, ledit endroit est un site classé du 18^{ème} siècle. Bien que le délai soit dépassé pour toute opposition, il s'étonne que le Conseil municipal n'ait pas réagi et surtout que le Conseil administratif n'en ait pas averti le Conseil municipal, d'autant plus qu'il existe déjà deux de ces installations à Conches et que ces antennes sont suspectées de mettre en danger la santé des riverains.

M. C. Rivoire indique qu'une enquête publique a eu lieu. Aucune opposition n'a été formulée, si ce n'est que l'association des intérêts de Conches est intervenue hors des délais impartis. D'autre part, cette antenne sera située dans un lieu de forte arborisation de manière à être quasi invisible. Il n'y avait donc aucune raison de s'opposer à cette installation.

M. Spinelli rétorque que la protection du territoire est du devoir du Conseil administratif et du Conseil municipal. Or, le rondeau des Bougeries est précisément un lieu historique.

M. Locher rappelle qu'une enquête publique a été publiée dans la FAO le 19 janvier 2006. Elle est passée inaperçue aux yeux du comité de l'association de quartier. Il faut toutefois reconnaître que la structure de la FAO rend cette information très difficile à trouver. L'association des intérêts de Conches a donc fait un recours contre cette enquête publique, mais hors délais. Il est vrai, toutefois, que l'association des riverains n'a pas informé le Conseil administratif de sa préoccupation concernant le rondeau des Bougeries. Il n'empêche que tous les arguments de M. Spinelli ont été versés au dossier. D'autre part, il convient de préciser qu'il n'y aura aucune gêne, ni du point de vue des émissions, ni du point de vue esthétique.

7.2 *Motion du parti Radical : "Logement pour les citoyens de Chêne-Bougeries - une solution à portée de main"*

La Présidente donne la parole à M. Pralong.

Exposé des motifs.

M. Pralong indique que la motion déposée par le groupe Radical se propose de résoudre la difficulté incessante que constitue pour les communes suburbaines la création de logements, ceci sans pour autant accepter des projets dont l'envergure souhaitée par les promoteurs serait susceptible de densifier exagérément la zone villas. Il convient de rappeler que la République de Genève est confrontée à une crise sans précédent, à tel point que le taux de vacance est quasi inexistant et la pénurie sévit

.../...

dans toutes les catégories de logements. Or, certains jeunes, sur le point de quitter le nid familial, souhaiteraient néanmoins rester dans leur commune d'origine. Pour combattre la crise du logement, la motion stipule que la commune dispose d'un outil adéquat, à savoir la "Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries" qui pourrait être transformée en "Fondation communale pour l'aménagement et le logement à Chêne-Bougeries". Pratiquement, il s'agirait d'envisager une refonte des statuts de la Fondation, ceci en particulier sur les plans financier et juridique. L'aspect financier est particulièrement important tant il est vrai que les mécanismes de financements actuels provoquent des débats récurrents dans ce Conseil. Il conviendrait donc d'envisager que la Fondation puisse devenir autonome et ne plus nécessiter d'investissements perpétuels. Son domaine d'activités serait également étendu.

L'objectif de la motion vise principalement à mettre en place des outils permettant à la commune de Chêne-Bougeries de participer au développement harmonieux de quelques secteurs d'habitation; il existe des endroits sur la commune qui ont été répertoriés et qui sont destinés à être construits. Un des meilleurs moyens de construire sur la commune consiste à permettre à une Fondation en mains communales d'assurer la maîtrise des opérations, de façon à stabiliser la zone de développement 3 où le prix des logements est contrôlé, et ceci même au-delà de la durée de 10 ans prévue par l'Etat. Par ailleurs, une telle approche permettrait à la commune de maîtriser l'aménagement des parcelles dont elle dispose aujourd'hui.

Par ces motifs, le Conseil municipal est appelé à voter en faveur d'une modification de l'appellation et des statuts d'une Fondation communale, de renvoyer cette motion à la commission Finances, laquelle commission pourra alors mettre sur pied un projet et revenir, le moment venu, devant le Conseil municipal pour décision.

Discussion.

Pour M. Spinelli, bien que la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries gère fort bien le patrimoine de la commune, il convient néanmoins de rappeler qu'il s'agit de l'argent des contribuables. A ce titre, il ne lui paraît pas prudent d'étendre les compétences de la Fondation en la transformant en une sorte de promoteur immobilier. Par ailleurs, la Fondation, dans sa forme actuelle, est composée de personnes qui ne sont pas élues par le peuple. Il estime donc dangereux de déléguer des responsabilités politiques à une Fondation composée aujourd'hui en grande partie de personnes qui ne représentent pas la sensibilité politique des communiers.

M. Pralong tient à signaler que cette motion n'est pas "dangereuse", dans la mesure où elle ne définit ni les statuts, ni la composition du Conseil de Fondation. Il s'agirait de refondre les statuts existants tout en tenant compte des craintes émises par M. Spinelli. Il est certain qu'une Fondation communale ne doit pas devenir une entreprise de promotion immobilière où l'on gaspillerait l'argent du contribuable.

Mme Meynet remercie M. Pralong d'avoir déposé cette motion. Elle rappelle qu'il y a 5 ou 6 ans, lors d'une précédente législature, une motion similaire concernant une Fondation pour le logement avait déjà été déposée. Elle se montre donc favorable à

.../...

accepter la motion du parti Radical pour pouvoir ensuite retravailler les statuts de la nouvelle Fondation. Il convient également de rappeler que de nombreuses communes possèdent une Fondation pour le logement et qu'il s'agit d'une pratique courante qui permet aux élus de mieux contrôler la situation au niveau du logement.

M. Karr relève que l'on peut fort bien concevoir que l'idée contenue dans la motion radicale soit a priori, tentante. Toutefois, la question se pose de savoir s'il faut réellement redonner une deuxième vie à une Fondation communale agonisante alors que ses structures ont clairement été conçues à une autre époque, dans un autre fonctionnement et avec d'autres buts. Il semble en effet que cette fondation n'ait de "Fondation pour l'aménagement" que le nom. Par ailleurs, elle est composée en majorité de personnes qui sont dans le sillage du Conseil administratif et elle n'est donc pas véritablement représentative de la Commune. En outre, elle ne s'occupe pas de l'aménagement de la Commune mais d'une demi-rue de Chêne-Bougeries. Parmi ses projets, l'on compte la gestion de certains bâtiments existants sur une partie de la rue de Chêne-Bougeries ainsi que la démolition du "Goulet". Deuxièmement, s'agissant de la volonté de loger en priorité les jeunes de la commune, il convient de se demander si la mise sur pied d'une Fondation qui aurait un tel but ne relèverait pas d'une pratique discriminatoire. Troisièmement, il serait judicieux que la commune songe en premier lieu à sa politique du logement avant d'aménager une quelconque structure. Il sera toujours possible de créer une Fondation en temps utile. Finalement, quel que soit le vote concernant cet objet, il s'agit avant tout de se battre pour que la commune construise des logements qui reposent, tant sur le plan social, qu'environnemental et économique, sur une conception de durabilité exemplaire. Les bâtiments projetés devront faire date en terme de politique du logement à Chêne-Bougeries, que ces derniers soient gérés par l'intermédiaire d'une Fondation, ou qu'il s'agisse d'immeubles de la commune. En d'autres termes, il convient donc de s'assurer que les objectifs décrits dans la motion radicale soient effectivement atteignables.

Pour M. Pralong, il n'y a pas d'inconvénient à ce que la Fondation privilégie les ressortissants de la commune. Ce point pourrait faire partie d'un règlement d'attribution des logements. S'agissant de la Fondation à proprement parler, elle aurait pour but de gérer à la fois l'aménagement du territoire et les logements qui seront construits, ceci afin de disposer d'une vue d'ensemble sur le sujet et de voir les divers projets conduits par les mêmes mandataires. Quant à savoir qui seront les membres de la Fondation, cette question devra faire l'objet d'un débat lors de la rédaction des statuts. Il lui paraît néanmoins évident que c'est à travers une Fondation communale que des objectifs tels que l'accessibilité du logement à tous et le respect de l'environnement peuvent être atteints, et non pas en laissant l'initiative aux particuliers. Il est évident également que la Fondation ne pourra pas tout gérer et qu'elle sera parfois appelée à s'associer à d'autres promoteurs. Actuellement, un grand nombre de projets échappent à la commune, car cette dernière ne dispose pas d'un outil adéquat. Une Fondation communale pour l'aménagement et le logement lui permettrait d'être présente sur le marché de l'immobilier le plus rapidement possible, tout en disposant des garanties nécessaires pour assurer la représentativité démocratique de la commune.

M. L. Rivoire rappelle que la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries avait pour but, à l'origine, d'éviter la mainmise par les promoteurs sur des parcelles leur permettant de construire des logements sans que la commune ne soit associée au processus. A titre de rappel, les premiers bâtiments construits au chemin de la Fontaine étaient prévus pour reloger des habitants, dans le cas où le "village" aurait été agrandi. C'est dans ce cadre qu'il fallait éviter que des parcelles soient acquises par des promoteurs immobiliers. Un autre exemple est celui des immeubles de la route Jean-Jacques Rigaud. D'autre part, une Fondation apporterait un avantage certain : lorsque la commune passe par la Fondation, son intervention est beaucoup plus discrète que lorsque les sujets sont débattus en commission. En effet, il est arrivé que la confidentialité des débats en commission ne soit pas respectée et que la parcelle soit déjà vendue au moment où la commune se proposait de l'acquérir.

M. C. Rivoire tient à préciser qu'actuellement, l'objectif principal de la Fondation demeure le logement, et non pas l'aménagement du territoire. A titre d'exemple, on peut citer les grands projets réalisés par la Fondation dans le "village". Par ailleurs, si le Conseil municipal décide de confier à la Fondation la construction d'immeubles sur une parcelle communale, il n'y a pas de raison de penser que cela présente un inconvénient.

M. Biedermann concède que la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries s'est concentrée prioritairement sur la rénovation du village de Chêne-Bougeries. Elle a par ailleurs été créée dans ce but. Toutefois, le principal écueil auquel la Fondation doit faire face réside dans sa non capitalisation, laquelle a d'ailleurs provoqué des débats parfois houleux durant cette législature. Quant à la crainte de M. Spinelli concernant la présence d'"étrangers" au niveau du Conseil de Fondation, elle n'a pas lieu d'être puisqu'une commission pourrait être nommée pour choisir les membres qui la constitueront. Pour le surplus, il convient de rappeler que la plupart des communes voisines ont des Fondations communales pour le logement.

M. Spinelli tient à signaler qu'il n'a pas parlé d'"étrangers" mais de personnes non élues. De son point de vue, il n'est pas opportun de confier des choix politiques à de telles personnes, tout aussi compétentes soient-elles. En outre, ce n'est pas parce que d'autres communes ont une Fondation pour le logement qu'il faut à tout prix les imiter.

M. Karr se demande si le fait de disposer d'une telle Fondation représente réellement un avantage pour les communes. Il convient de rappeler que l'Etat a cherché à couvrir une masse critique en fusionnant diverses Fondations pour ne créer finalement que quatre ou cinq grands organes gérant un parc immobilier d'une certaine taille. D'autre part, il n'est pas certain que le principal défaut de la Fondation actuelle soit sa non capitalisation, mais bien plutôt le manque de légitimité des personnes qui y siègent et son manque de transparence. Pour le surplus, l'organe actuel a été créé en 1973 ou 1974, sur la base de concepts qui datent de la fin des années soixante.

Mme Meynet comprend les réticences de M. Karr. Toutefois, il lui paraît indispensable de disposer d'une entité où la question du logement puisse être abordée. La motion

radicale semble constituer une bonne entrée en matière dans la mesure où elle prévoit que les statuts de la Fondation actuelle soient modifiés.

Pour M. Piccot, rejeter la proposition de M. Pralong reviendrait à repousser le problème. Il convient de saisir l'opportunité de cette motion pour aborder enfin le sujet. Il serait judicieux de créer une commission qui définisse les différentes possibilités de modification des statuts de la Fondation existante, tout en tenant compte des arguments et mises en gardes émis dans cette enceinte.

M. Meynet propose que les commissions Bâtiments-constructions et/ou Aménagement-circulation-transports se réunissent pour prendre une décision concernant cet objet.

Mme Sobanek suggère à M. Pralong de scinder sa motion en deux sous-motions. En effet, il s'agit de se déterminer, d'une part, sur le fait de savoir si la commune doit se doter d'un organe pour le logement et, d'autre part, s'il faut adapter les statuts de la Fondation existante ou songer à instaurer un autre organe. La commune doit à l'évidence se doter rapidement d'un outil idoine mais il n'est pas certain que les statuts actuellement en vigueur soient aussi aisément modifiables que M. Pralong le prétend.

M. Pralong entend maintenir la motion dans sa forme actuelle, à savoir la demande de retravailler l'organe existant et de sortir des fonds baptismaux une Fondation neuve. Mieux vaut profiter de l'outil dont dispose déjà la commune et le capitaliser. Quant à la remarque de Mme Othenin-Girard sur le rôle d'une commune dans l'achat/vente de logements, la réponse peut varier en fonction de la position de chacun sur l'échiquier politique. D'aucuns prétendent que ce rôle doit être réservé à la promotion privée, tandis que d'autres assurent que, pour aboutir à une politique du logement cohérente et susceptible de fournir des logements à des prix favorables, il faut que les collectivités publiques s'en mêlent, dans la mesure où elles sont souvent mieux à même de pallier l'obsolescence de la loi HLM.

Mme Othenin-Girard n'est pas convaincue que les collectivités soient à même de construire moins cher et de manière plus écologique. En règle générale, il semble que ce soit le contraire. En outre, nombreux sont les architectes qui travaillent correctement et se livrent à des recherches pour construire dans le respect de l'écologie.

M. Pralong ne prétend pas que la commune soit nécessairement à même de faire mieux que le privé. Toutefois, elle serait mieux dotée si elle disposait d'un outil d'aménagement du territoire lui permettant de participer activement à un développement harmonieux du logement.

M. Karr estime que les remarques de Mme Othenin-Girard sont intéressantes. Il est vrai que lorsqu'une autonomie suffisante leur est laissée à l'intérieur de cadres fixés par la collectivité, certaines entreprises genevoises travaillent extrêmement bien, notamment en matière d'écologie. C'est souvent des règles trop strictes, ou au contraire, pas assez strictes, qui ont créé des problèmes à Genève, notamment

.../...

s'agissant des plans localisés de quartier. Quant à savoir si une Fondation est un outil adéquat pour gérer le patrimoine, il lui paraît douteux d'être affirmatif dans la mesure où le seul lieu véritablement démocratique demeure l'enceinte du Conseil municipal dans laquelle pourraient être débattues les questions de politique du logement. Dans un second temps, un organe pourrait éventuellement être mis en place si tel est le vœu du Conseil municipal. S'agissant de la suggestion de Mme Sobanek, il constate avec satisfaction que M. Pralong n'est pas "un sous-motionnaire" et qu'il maintient sa proposition initiale en l'état. Il saisit également l'occasion de le remercier d'avoir soulevé la discussion car, quel que soit le résultat du vote, la question restera ouverte.

Pour M. L. Rivoire, il est important d'établir un "cahier d'idées" de ce que souhaite la commune pour sa politique du logement. Si ce débat doit avoir lieu en commission, seule l'une d'entre elles doit être saisie de l'objet.

M. Piccot propose de renvoyer la motion à la commission Bâtiments-constructions.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, propose de commencer par un vote sur le renvoi de la motion en commission Finances :

Renvoi de la motion du parti Radical : "Logement pour les citoyens de Chêne-Bougeries : une solution à portée de main" en commission Finances.

- Le renvoi de la motion en commission Finances est rejeté par 8 voix contre, 6 pour et 1 abstention.

M. Pralong reprend la présidence.

7.3 Devenir du bâtiment jouxtant la future centrale de chauffe à bois

M. Meynet s'enquiert de savoir ce que va devenir la maison qui jouxte la centrale de chauffe à bois et que les actuels occupants s'apprêtent à quitter. Plus particulièrement, il convient de savoir ce que deviendra le biotope qui se trouve devant cette maison.

M. C. Rivoire explique que l'Exécutif a cherché une solution permettant de reloger la famille qui habitait cette maison car la commune devra faire face, dans quelques mois, à un besoin accru de locaux. En effet, l'Etat de Genève prévoyant d'octroyer aux communes de nouvelles charges, l'office d'Etat-civil sera rapidement à l'étroit dans les bâtiments actuels. Il est donc prévu de transférer dans le bâtiment ainsi libéré les collaborateurs, agents du service de sécurité municipale. D'autre part, il est prévu à plus long terme que les archives de la commune, qui sont actuellement réparties dans divers locaux tels que l'école de la Gradelle ou la mairie, soient réunies en un seul lieu. La maison qui jouxte la centrale de chauffe à bois est vétuste et doit être entièrement rénovée. Nonobstant le fait qu'il est souvent difficile de reloger les locataires qui occupent un appartement, une solution a pu être trouvée dans des délais raisonnables permettant d'envisager la réalisation du projet l'année prochaine. Ce dernier sera alors étudié en temps utile par les commissions concernées du Conseil municipal. Quant au

.../...

biotope, l'Exécutif n'a pas encore réfléchi plus avant quant à la nécessité de le conserver au milieu d'un grand parc public.

7.4 Déprédati ons du chapiteau de Cirquenchêne

M. Meynet donne lecture d'un texte qu'il a écrit en séance en apprenant que le chapiteau de Cirquenchêne avait subi de graves déprédati ons :

" C'est avec un très grand atterrement que je prends connaissance des actes de vandalisme qui ont été perpétrés contre les structures de Cirquenchêne. Je suis d'autant plus atterré que ce vandalisme met en péril une association active dans des manifestations culturelles, sociales et sportives implantées depuis de longues années et avec succès dans notre commune. Pour ceux et celles qui ne le savent pas, des artistes de renommée internationale sont sortis de cette école sous les différentes directions qui l'ont pilotée. Sans vouloir entrer dans une polémique stérile qui nuirait à la bonne entente communale, je ne peux m'empêcher de souligner les regrettables prises de position des habitants de l'environnement direct de ce chapiteau qui ne peuvent incidemment qu'avoir donné une justification aux actes de déprédati ons qui ont été commis. Afin de clarifier cette situation, je demande :

- que formellement l'objet soit traité en commission Culture-loisirs-manifestations;
- que l'association Cirquenchêne soit largement aidée pour l'acquisition d'un nouveau chapiteau;
- que l'expression des arts du cirque soit officiellement reconnue par le Conseil municipal comme une forme d'expression essentielle au même titre que n'importe quelle discipline sportive et soutenue par ses membres en conséquence. "

7.5 Fonds d'équipement communal

M. Meynet demande des informations concernant le fonds d'équipement communal : il s'agit de savoir quel est le montant que la commune de Chêne-Bougeries était sensée recevoir en 2006 et en 2007 et quelle est l'incidence sur le budget communal de l'année en cours.

M. C. Rivoire explique que, dans la mesure où la commune de Chêne-Bougeries n'est pas bénéficiaire dudit fonds, ce dernier n'a donc pas d'incidence sur le budget. Un article de loi précise la part qui revient au fonds d'équipement pour chacune des communes, celle-ci étant modifiée chaque année par le Grand Conseil. A titre d'exemple, ce fonds a notamment contribué à financer une partie des aménagements des TPG entre Genève et Hermance, ainsi qu'une partie des travaux de rénovation du Grand Théâtre. En général, il permet aux communes qui ont des difficultés de trésorerie d'emprunter à un taux d'intérêt préférentiel.

7.6 Travaux d'aménagement à la place de Conches

M. Locher s'enquiert de savoir à quel stade en sont les travaux prévus au chemin de Conches et si un aménagement est prévu au même carrefour. Il semblerait qu'un des

.../...

riverains de la boucle du bus, s'estimant lésé par les travaux qui doivent être réalisés, ait essayé de prendre contact avec les propriétaires qui sont au nombre de trois, étant précisé que la commune pilote le projet. Il était question que ce riverain fasse opposition audit projet au cas où un aménagement mineur concernant une bordure de granit n'était pas réglé. La question est de savoir si la commune a réussi à trouver un terrain d'entente.

M. Biedermann explique que les travaux de la place de Conches en tant que tels sont exécutés par le Département des constructions et des technologies de l'information. Pour le reste de l'aménagement, un crédit a été voté et l'autorisation de procéder aux travaux a été octroyée. Un riverain de la boucle du bus se proposait de faire opposition. En effet, lors de la construction de sa maison, il avait souhaité un aménagement à la limite de la route cantonale et de sa villa. Il n'a pas été autorisé à construire un mur (80cm dans sa partie haute et 45cm dans sa partie la plus basse) et demande aujourd'hui de pouvoir le réaliser. Ce dernier a été reçu en mairie afin de trouver une solution en étroite collaboration avec les services concernés de l'Etat.

M. C. Rivoire tient à préciser que la commune n'a pas obtenu qu'une sortie adéquate soit aménagée sur le carrefour chemin de Conches/route de Florissant. Elle entend néanmoins obtenir gain de cause en présentant un projet remanié. De toute manière, il lui paraît inconcevable de commencer les travaux tant qu'une proposition acceptable n'est pas présentée et agréée, s'agissant de la sortie sud du chemin, sur la route de Florissant. En ce qui concerne le chemin de Conches, la construction de villas contigües est prévue au fond dudit chemin. Le retard est dû au fait qu'il a été jugé plus prudent d'étudier attentivement les flux de trafic avant d'entreprendre un aménagement important sur un chemin dans lequel on peut s'attendre à voir circuler quelques poids lourds.

7.7 *Chemin des Bougeries et rondeau des Bougeries*

M. Locher évoque la réfection du chemin Naville entreprise récemment par la commune. Il se trouve que sur le chemin des Bougeries, dans la portion comprise entre le chemin Vert-Pré et le chemin Naville, des fissures apparaissent, similaires à celles du chemin Naville. Le chemin des Bougeries ayant été refait beaucoup plus récemment, il conviendrait de savoir s'il est encore temps de demander à l'entreprise qui a effectué les travaux de garantir leur bienfacture. En effet, il y a fort à penser qu'il s'agit du même constructeur. A noter que ces fissures n'ont rien à voir avec les dégâts causés par le gel.

S'agissant du rondeau des Bougeries, M. Locher rappelle que le chemin Dupuy a été refait et ses conduites de gaz changées par les SIG. Pour ce faire, une tranchée a été creusée, dont le tracé ne passait qu'à quelques centimètres du tronc d'un des grands arbres qui se trouvent au rondeau. Actuellement, la tranchée est rebouchée mais l'arbre est sec et devra très certainement être abattu. En outre, il est inquiétant de constater que le rondeau est fréquemment utilisé comme centre de stockage. Dernièrement, une grande entreprise y a déposé des caissons avec des chariots élévateurs qui transportent d'énormes containers. Aucune protection n'étant prévue pour les arbres aux alentours,

.../...

il est nécessaire que le Conseil municipal attache de l'importance à cette problématique, ce d'autant plus qu'un des arbres est déjà mort.

7.8 Règlement du Conseil municipal

M. Karr demande ce qu'il en est de l'approbation par le Conseil d'Etat du règlement du Conseil municipal rédigé par M. Riesen, longuement débattu dans le cadre des travaux de la commission ad hoc et finalement adopté par le Conseil municipal.

Mme Grandjean-Kyburz annonce que le Conseil d'Etat, par son arrêté du 29 mars 2006, a approuvé la délibération du Conseil municipal du 9 février 2006 et a décidé de modifier le règlement du Conseil municipal. Ce sera d'ailleurs l'occasion d'une verrée en fin de séance.

7.9 Gestion des séances de commissions

M. Berdat rappelle qu'il avait déposé une motion, au mois de février 2006, dans laquelle il demandait aux présidents des commissions de se réunir pour fixer un agenda des futures séances de commissions. Cette motion a été refusée, mais aujourd'hui, force est de constater que la gestion des agendas est à nouveau désastreuse. Il lui paraît indispensable que les présidents se réunissent pour fixer les dates des séances pour le deuxième semestre de l'année, de manière à ce que les conseillers disposent d'un agenda de septembre à Noël 2006.

- Le Président prend note de la demande de M. Berdat et convoquera les présidents des commissions pour fixer l'agenda en compagnie de M. Gailland, quitte à devoir retirer ultérieurement quelques séances le cas échéant.

7.10 Divers

Mme Sobanek indique qu'elle avait initialement prévu de faire une déclaration à caractère humoristique s'agissant des propos tenus en début de séance en ce qui concerne l'abstentionnisme, tant par le Président que par Madame le Maire. Il convient de rappeler que lorsqu'un conseiller est absent, c'est qu'il a en principe une très bonne raison de ne pas assister à la séance prévue. En outre, une séance telle que celle qui vient de se dérouler n'est pas faite pour attirer les foules : d'aucuns lisent leurs communications au pas de charge, d'autres se chamaillent pour des détails insignifiants alors que les conseillers municipaux devraient avant tout consacrer leur temps à des projets d'intérêt général. Enfin, est-il vraiment utile et nécessaire de lire in extenso un arrêté pour répondre à une question alors qu'un simple "oui" aurait suffit ? En raison de tout ce qui précède, il convient de s'interroger quant au fonctionnement des séances du Conseil municipal, peut-être en sollicitant l'avis du nouveau conseiller, en l'occurrence M. Bauduccio. Quoi qu'il en soit, il est temps d'élever le débat et de cesser de s'accuser mutuellement.

8) Naturalisations

Le Président prononce le huis clos et passe la parole à Mme Bauduccio-Deluc, Présidente de la commission des naturalisations, laquelle présente deux dossiers de naturalisation.

Le Conseil municipal a formulé, à l'attention du service cantonal des naturalisations, les préavis suivants :

Candidature 1 : Préavisée favorablement par 6 oui, 5 contre et 6 abstentions.
Candidature 2 : Préavisée favorablement par 6 oui, 4 contre et 6 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.50.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
J. LOCHER

Le Président
du Conseil municipal
N. PRALONG